

**DIPLOMES PERMETTANT D'ACCEDER À NOTRE FORMATION INITIALE**  
**PROFESSIONNEL DE SANTÉ**

**Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux dispenses d'enseignement susceptibles d'être accordées en vue de la préparation au diplôme permettant d'user du titre d'ostéopathe (JORF n° 0289 du 14 décembre 2014)**

- PROFESSION DE MÉDECIN
- PROFESSION DE CHIRURGIEN-DENTISTE
- PROFESSION DE SAGE-FEMME
- PROFESSION DE PHARMACIEN
- PROFESSION DE PRÉPARATEUR EN PHARMACIE
- PROFESSION D'INFIRMIER OU D'INFIRMIÈRE
- PROFESSION DE MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE
- PROFESSION DE PÉDICURE-PODOLOGUE
- PROFESSION D'ERGOTHÉRAPEUTE
- PROFESSION DE PSYCHOMOTRICIEN
- PROFESSION D'ORTHOPHONISTE
- PROFESSION D'ORTHOPISTE
- PROFESSION DE MANIPULATEUR D'ÉLECTRORADIOLOGIE MÉDICALE
- PROFESSION D'AUDIOPROTHÉSISTE
- PROFESSION D'OPTICIEN-LUNÉTIER
- PROFESSION DE DIÉTÉTICIEN